

ARRETE

ARTICLE PREMIER.

La place dite "du château" à Saint-Thierry (Marne)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne au Maire de Saint-Thierry et à M. Renaudat

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 30 Novembre 1953.

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts
M. Renaudat

